

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Quentin, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Duby-Muller, M. Minot,
M. Vatin, M. Pradié, M. Brun, M. Descoeur, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Furst,
Mme Poletti et Mme Lacroute

ARTICLE 9

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Il s'agit de pouvoir faire bénéficier de la réserve parlementaire les communes et les associations pour toute la durée de la mandature qui vient de commencer.